

M. MACDONALD: J'ai cru que l'honorable député de Colchester (M. Stanfield) était présent. J'avais pairé avec lui et je demande à retirer mon vote.

M. McKENZIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Lunenburg (M. Stewart). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

M. DAVIDSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. CLEMENTS: J'ai pairé avec l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. BRADBURY: J'avais pairé avec l'honorable député de Dauphin (M. Cruise). Si j'avais voté, j'aurais voté contre.

M. MACLEAN (Halifax): J'avais pairé avec l'honorable député de Queen-Shelburn (M. McCurdy). J'ignorais qu'il fût dans la Chambre; je n'aurais pas dû voter.

L'hon. M. DOHERTY: Si la nécessité des explications a pour mesure la profondeur du malentendu, il est bien évident que nos adversaires ont grand besoin d'explications au sujet du présent bill. N'eût été cette méprise extraordinaire dont leurs discours ont fourni la preuve, j'aurais cru qu'aucune explication n'était nécessaire. On dit: Dans la queue le venin. Il a plu à l'honorable représentant de Rouville (M. Lemieux) de m'injecter le poison de l'imputation, résidu des suggestions de quelques-uns de ses collègues; tout cela, apparemment, dans l'unique but de faire servir à des fins politiques une mesure destinée uniquement à protéger les droits de nos concitoyens devant les tribunaux du pays, de les placer sous la sauvegarde même de ces tribunaux qu'on nous reproche de ne pas respecter. Certains de nos collègues, qui sont des avocats distingués, ont parlé de cette mesure comme modifiant la loi en vigueur jusqu'ici au Canada. Dans certaines provinces, le droit de la couronne de récuser provisoirement ceux qui sont appelés à faire partie du jury a été fixé à un nombre moindre que quarante-huit, par une loi fixant le nombre des inscrits au tableau, et rien n'y sera changé du fait de l'adoption du présent projet. Des représentants de ces provinces, de concert avec de leurs collègues venant de provinces où pareille restriction n'existe pas, ont cru devoir se plaindre de cette modification extraordinaire de la loi qui va dégrader, paraît-il, l'administration de la justice. L'honorable député de Laval (M. Wilson), avocat pratiquant des

plus distingués devant les tribunaux de juridiction criminelle, et l'honorable représentant de Rouville (M. Lemieux), ancien solliciteur général du Canada, sont d'avis qu'une mesure permettant qu'on administre la justice dans tout le pays, comme on l'a administrée de mémoire d'homme dans leur province, qui est aussi la mienne, est de nature à ravaler l'administration de la justice. Ces honorables députés feraient bien, je pense, de s'assurer de ce qu'est la loi, avant d'entreprendre de déterminer jusqu'à quel point elle va dégrader l'administration de la justice.

Ce bill établira un régime uniforme pour tout le Canada au sujet d'une question de procédure, dans les causes criminelles, qui, à n'en pas douter, est de la compétence législative de ce Parlement. D'honorables députés déclarent que cela va dégrader l'administration de la justice. Avant l'adoption de la loi adoptée par le Manitoba—qui n'est aucunement touchée par celle-ci—quatre des neuf provinces du Dominion avaient fixé le nombre des jurés à être inscrits au tableau. Dans la province de Québec, comme l'a fait observer l'honorable député de Laval, le nombre en est fixé à quarante, c'est-à-dire, à moins que quarante-huit, chiffre auquel nous voulons restreindre non pas le nombre des jurés, mais celui des récusations. Le présent bill propose de restreindre simplement le nombre des récusations possibles.

M. WILSON (Laval): Non.

L'hon. M. DOHERTY: Je me demande si mon collègue a lu le bill.

M. WILSON (Laval): Le bill est ainsi conçu:

Néanmoins le nombre des jurés dont la couronne peut ordonner la mise à l'écart...

Ce n'est pas là restreindre le nombre des récusations.

L'hon. M. DOHERTY: Cette loi tend à restreindre le nombre des mises à l'écart, mais non pas le nombre des jurés à assigner. Je me suis servi du mot "récusation", par inadvertance.

M. CARVELL: Dans l'avis qu'il a donné au gouvernement du Manitoba, le ministre disait que si ce dernier ne s'abstenait pas d'appliquer sa loi relative au nombre des jurés à assigner, il serait forcé de la frapper de nullité.

L'hon. M. DOHERTY: J'en arriverai à ce point et je fournirai alors la véritable explication. Bien qu'il lui arrive quelquefois de parler haut, lorsque les besoins de la cause qu'il prône l'exige, l'honorable député de Carleton est, à mon avis, un homme